

## Programme de la Formation

# Concevoir un permis d'aménager (Niveau II) - Les clés de réussite d'une opération d'habitat

1 jour soit 9 heures de formation

## CONTEXTE GÉNÉRAL

Le lotissement est une procédure permettant la mise en œuvre de projets urbains intégrant toutes les composantes d'une opération d'ensemble : travail de conception urbaine et d'insertion dans le tissu environnant, développement d'espaces communs de qualité, volet paysager, travail sur la configuration des lots permettant notamment de préserver des zones d'intimité y compris dans des secteurs plus denses.

Les rubriques composant le formulaire CERFA de demande de permis d'aménager répondent à un cadre administratif. Au-delà, il convient de bien traduire les éléments constitutifs du projet via des préconisations réglementaires et contractuelles adaptées. C'est un vecteur de réussite d'une opération mais l'exercice est technique, et une multitude de supports peuvent fleurir autour du lotissement : cahiers des charges, cahiers de préconisations, de prescriptions, règlement, fiches de lots, etc.

Il convient donc, pour le concepteur et le maître d'ouvrage, de bien identifier la vocation de chacun de ces documents, et de connaître la nature des prescriptions pouvant y figurer.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'une opération d'aménagement s'inscrit dans la durée, et peut être jalonnée de plusieurs aléas parmi lesquels figure l'évolution (ou l'annulation) du document d'urbanisme. Sur quelle base sont alors instruits les futurs permis de construire en lotissement ? Cette formation revient sur l'articulation entre les dispositions applicables à l'intérieur de l'opération, et les préconisations du document d'urbanisme.

La formation est structurée sur la base d'opérations d'habitat, mais les développements pourront aborder les lotissements d'activité.

## OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Vous serez en capacité d'identifier la nature de prescriptions pouvant figurer dans les documents supports du lotissement, et de manier chacune d'elles, sur la base d'une approche concrète par de nombreux exemples.

Vous acquerez également les modalités d'instruction des permis de construire en lotissement, approche indispensable pour pouvoir exercer une mission de suivi aux côtés du maître d'ouvrage.

En classe virtuelle, de chez vous : 2h « Le nouveau règlement du PLU : points clés de la réforme et outils d'urbanisme de projet »

En présentiel, en centre de formation : 1 jour, soit 7h « La pratique du permis d'aménager, clés de réussite d'une opération d'habitat »

## PUBLIC CIBLE

Architectes, responsables d'opérations, responsables de programmes, promoteurs, aménageurs, élus et services, CAUE...

## PRÉREQUIS

En préalable, la stagiaire devra avoir une expérience de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement.

Ou avoir suivi la formation : Concevoir un permis d'aménager.

Module

# Concevoir un permis d'aménager (Niveau II) - Les clés de réussite d'une opération d'habitat

1 jour soit 9 heures de formation

## OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

Bien identifier les documents supports du lotissement : règlement, cahiers des charges et cahiers de prescriptions, fiches de lots- Apprécier leur contenu et leur portée opérationnelle.

Elaborer des prescriptions adaptées pour retranscrire les objectifs du projet urbain (prescriptions graphiques ou écrites, travail d'écriture réglementaire) -

Identifier les modalités d'instruction des permis de construire en lotissement sur toute la durée de l'opération, en intégrant des aléas opérationnels

Repérer les points clé de la réforme du règlement du PLU.

En application du décret n° 2014-935 du 20 août 2014 relatif aux formations ouvertes et à distance, la formation blended learning « La pratique du permis d'aménager » :

**En classe virtuelle**, de chez vous : 2h « Contexte réglementaire et enjeux du PLU »

**En présentiel, en centre de formation** : 1 jour, soit 7h « Permis d'aménager - la pratique »

## FORMATEUR(S)

ROI Cathy - Architecte urbaniste paysagiste  
DROUART Audrey

## OUTILS PÉDAGOGIQUES

Cette formation est co-animé par

un architecte paysagiste, urbaniste

une juriste - ancienne salariée SNAL (Syndicat National des Aménageurs, Lotisseurs)

Le format e-learning se décline :

en classe virtuelle, de chez vous : 2h « Le nouveau règlement du PLU : points clés de la réforme et outils d'urbanisme de projet »- en présentiel, en

centre de formation : 1 jour, soit 7h « La pratique du permis d'aménager, clés de réussite d'une opération d'habitat »

## PROGRAMME

### A DISTANCE CLASSE VIRTUELLE « CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET ENJEUX DU PLU » 2H

Réforme du PLU et nouveau règlement

Vision transversale et enjeux pour les professionnels

### EN PRESENCE « La pratique du permis d'aménager, clés de réussite d'une opération d'habitat » 7H

Les « documents supports » du lotissement : règlement, cahier des charges, cahiers de prescriptions fiches de lots : identification, portée juridique et durée de validité.

Retranscrire le projet urbain : quels supports, quelles prescriptions ? Comment structurer un règlement de lotissement ?

Modalités d'instruction des permis de construire : articulation entre les prescriptions du lotissement et le PLU, phasage dans le temps de la commercialisation, incidence d'une modification du PLU après l'obtention du permis d'aménager